

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION
D'INTÉRÊT SPONTANÉE (Article L. 2122-1-4 du Code général de la
propriété des personnes publiques)**

**Mise à disposition d'un local situé au sein du Parc de la Porte d'Aix
(13003) en vue de la réalisation d'activités propres autour de la
thématique de la nature en ville, de la protection de l'environnement et /
ou de la biodiversité.**

Date de lancement de l'avis de publicité : au jour de sa publication sur le site internet suivant : <https://www.marseille.fr/economie/commerce/appels-manifestation-d-interet-de-la-ville-de-marseille>.

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 2 février 2026 à 16 h

PRÉAMBULE

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local actuellement inoccupé d'une superficie d'environ 73 m² sis rue des treize escaliers, 13003 MARSEILLE, situé au sein du Parc de la Porte d'Aix.

La Ville de Marseille a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper ce local.

Par conséquent, a été édicté le présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1 | OBJET DU PRÉSENT AVIS DE PUBLICITÉ

Le présent Avis de publicité concerne la mise à disposition d'un local d'une superficie de 73,17 m², placé au rez-de chaussée d'un immeuble situé au sein du Parc de la Porte d'Aix (13003). Il est ouvert uniquement aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association intervenant dans le domaine de la nature en ville, de la protection de l'environnement et / ou de la biodiversité.

Tout candidat dont l'action ne présenterait aucun lien avec la nature en ville, la préservation de l'environnement et / ou de la biodiversité ne pourra être sélectionné.

De surcroît, seront appréciées des activités proposées en lien avec le fonctionnement du Parc de la Porte d'Aix.

Le candidat retenu se verra attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Si aucun candidat ne se manifeste en réponse au présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée, ladite convention pourra directement être délivrée à la personne morale ayant initialement manifesté son intérêt.

2 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée, les associations « loi 1901 » intervenant dans le domaine de la nature en ville, de la protection de l'environnement et / ou de la biodiversité.

3 | DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

3.1 – LOCALISATION

Le local est situé au sein du Parc de la porte d'Aix, proche de l'entrée situé sur l'avenue du Général Leclerc, dans le 3^{ème} arrondissement.



3.2 - DESCRIPTION

L'équipement mis à disposition est un local d'activités de 73,17 m² situé à l'intérieur du lot (de volume numéro 100) au rez-de chaussée bas de l'ensemble immobilier complexe, sis rue des treize escaliers quartier Saint Charles îlot Turenne 13003, sur le terrain d'assiette cadastré 203812 E0182 et 203812 E0183.

L'édit d'équipement est composé comme suit :

Local de 3 pièces classé ERP de 5^{ème} catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public :

- une première salle avec deux accès indépendants sur l'extérieur et un évier d'une superficie de 46,32 m² ;
- un WC avec lave-mains d'une superficie de 5,14 m² ;
- une deuxième salle d'une superficie de 21,71 m².

Le local bénéficie d'un système de chauffage par climatisation.

Seront réalisés deux états des lieux avec le candidat retenu : un d'entrée et l'autre de sortie.

Un plan avec le tableau des surfaces est annexé au présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée.

4. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Sera conclue avec le lauréat une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 (trois) ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

4.1 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'association « loi 1901 » lauréate bénéficiera de la gratuité d'occupation (absence de paiement d'une redevance).

Plus précisément, en application des dispositions de l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.*

La subvention en nature annuelle de 12 372 € (douze mille trois cent soixante-douze euros), correspondant à la valeur locative du bien mis à disposition, devra apparaître comptablement au budget de fonctionnement de l'association « loi 1901 » retenue.

La gratuité de l'occupation et l'attribution de la subvention en nature correspondante seront approuvées par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille.

Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de valeur locative soit 1031 € (mille trente et un euros), devra toutefois être versé par le candidat retenu une fois la convention d'occupation entrée en vigueur.

L'ensemble des fluides sera à la charge de l'association « loi 1901 » lauréate.

4.2 CONTRAINTES DU SITE

Pour rappel, le local est situé au sein du Parc de la Porte d'Aix, dont les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du 1^{er} juin au 31 août : ouverture de 7h à 21h ;
- du 1^{er} septembre au 31 mai : ouverture de 7h à 19h.

Pour toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires, l'occupant engagera sa responsabilité et devra veiller à ce que le portail d'accès soit bien refermé après chacun de ses passages.

En cas de stockage de matériel envisagé, il conviendra de décrire le type de stockage et de préciser qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'une matière dangereuse.

4.3 - TRAVAUX / AUTORISATIONS

L'association « loi 1901 » retenue prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réfection, remise en état ou travaux de quelque nature que ce soit. Plus précisément, les lieux mis à disposition sont livrés nus, en l'état, sans aucun équipement et sans aménagement particulier.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités projetées.

5 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR CANDIDATER

Chaque candidat devra obligatoirement transmettre les documents suivants :

- un dossier exhaustif (descriptifs précis, attestations, photographies, éventuels prix / récompenses reçus etc.) permettant d'apprécier que les activités projetées sont conformes à l'objet du présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée. Le candidat devra également prévisionnellement indiquer, pour information, le nombre de jours d'occupation du local envisagé par semaine ;
- les statuts de l'association ;
- le récépissé de création de l'association en préfecture et l'inscription au répertoire SIREN ;
- le numéro SIRET de l'association ;
- la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association ;
- le bilan, le compte de résultat et annexes financières du dernier exercice écoulé approuvés par l'assemblée générale, certifiés, datés et signés par le Président, le quitus moral et le quitus financier ;
- les attestations d'assurance à jour relatives à l'exercice des activités projetées (transmission des polices d'assurance afférentes).

6 | APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

6.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tel qu'indiqué précédemment, chaque candidat associatif devra transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier ses activités et son fonctionnement. Les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi.

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués, sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : Nature et qualité des activités proposées (45 points) :

- **Sous-critère n°1 :** Types et qualité des activités projetées et conformité avec l'objet de l'Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée (17,5 points) ;
- **Sous-critère n°2 :** Pertinence des activités projetées au regard de la spécificité de l'équipement mis à disposition et de sa localisation (12,5 points) ;
- **Sous-critère n°3 :** Expérience du candidat, exemples d'actions mises en œuvre en lien avec les domaines de la nature en ville, de la protection de l'environnement et / ou de la biodiversité (10 points) ;
- **Sous-critère n°4 :** Éventuels prix, récompenses et soutiens reçus (5 points).

Critère N° 2 : Nature et cohérence du montage organisationnel proposé (40 points) :

- **Sous-critère n°1 :** Adéquation et cohérence des moyens matériels mis en œuvre avec l'objet de l'Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée. Le candidat détaillera l'ensemble des moyens matériels qu'il entend mobiliser dans le cadre de la future occupation (12 points) ;
- **Sous-critère n°2 :** Moyens humains dédiés (personnel formé / compétent) pour l'exercice des activités projetées (10 points) ;
- **Sous-critère n°3 :** Soutenabilité du montage économique / financier envisagé en cas d'exploitation économique (solvabilité de la structure, nature du budget prévisionnel d'exploitation, viabilité financière du modèle etc.) (8 points) ;
- **Sous-critère n°4 :** Pertinence et identification des éventuels partenariats envisagés dans le cadre de la réalisation des activités projetées. Ces partenariats ne doivent néanmoins pas s'apparenter à des sous-occupations de l'équipement mis à disposition (5 points) ;
- **Sous-critère n°5 :** Description / aperçu du visuel de l'aménagement intérieur projeté du local, visible depuis le Parc de la Porte d'Aix par une façade vitrée (5 points).

Critère N°3 : Démarche environnementale dans le cadre de l'occupation (15 points) :

- **Sous-critère n°1** : Description des mesures projetées en matière de protection et d'entretien du local (7,5 points) ;
- **Sous-critère n°2** : Description des mesures projetées en faveur du développement durable et des modalités de gestion des déchets produits (5 points) ;
- **Sous-critère n°3** : Description des mesures projetées en matière de limitation des nuisances sonores, dans le respect des règles en vigueur au sein du Parc de la Porte d'Aix (2,5 points).

La Ville de Marseille choisira le candidat dont le dossier répond le mieux à l'ensemble des critères indiqués ci-dessus, à savoir celui ayant obtenu la note globale la plus élevée à l'issue de la présente procédure.

Tout dossier de candidature dont la note sera inférieure à 50 / 100 points ne pourra pas être retenu.

6-2 MODALITÉS DE SÉLECTION

Seuls les dossiers déposés complets à l'issue de la période de publication du présent Avis de publicité seront analysés.

En cas de désistement du candidat sélectionné (lauréat initial), est susceptible d'être retenu le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite.

Tel qu'indiqué précédemment, si aucun candidat ne se manifeste en réponse au présent Avis de publicité, la convention d'occupation pourra directement être délivrée à la personne morale ayant spontanément manifesté son intérêt.

L'ensemble des structures ayant candidaté (retenues comme non retenues) se verront informées de l'issue de leur candidature.

6-3 DISCUSSION AVEC LES CANDIDATS

La Ville se réserve le droit, selon la nature des propositions reçues, de pouvoir échanger avec les candidats associatifs concernant le contenu de leurs candidatures préalablement analysées. Cette phase de discussion / d'harmonisation pourra porter sur tous les éléments de la candidature proposée.

7 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'Avis de publicité : dès sa publication sur le site internet de la collectivité :<https://www.marseille.fr/appels-manifestation-d-interet-de-la-ville-de-marseille>.

Date limite de dépôt des dossiers : le 2 février 2026 à 16h.

Date limite de régularisation des dossiers déposés en cas d'incomplétude : au plus tard 7 jours après la date limite de dépôt des dossiers.

À tout moment, la Ville de Marseille se réserve le droit, pour tout motif dûment justifié, de ne pas donner suite au présent Avis de publicité, de l'interrompre ou de le suspendre.

8 | MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre leurs dossiers de candidature (au choix en version numérique ou en version papier) aux adresses suivantes :

- **adresse électronique de contact** : cmercier@marseille.fr
- **adresse postale** : Direction de la Nature en Ville, Service Connaissance et Gestion des Usages - 48 avenue Clôt Bey - 13233 MARSEILLE cedex 20
- **Seuls les dossiers complets reçus avant la date limite de publication seront examinés. Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse accusant leur bonne réception. Néanmoins, l'absence éventuelle de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acceptation.**

9 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations (données personnelles) recueillies dans le cadre du présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée feront l'objet d'un traitement uniquement destiné à la bonne gestion et à l'organisation de cette procédure et de ses conséquences.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Il est rappelé aux candidats qu'ils peuvent demander tout complément d'information sur ledit traitement de données et peuvent faire valoir leurs droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille
Délégué à la protection des données (DPO),
42 avenue Salengro 13003 Marseille.

10 | VISITES DU LOCAL ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

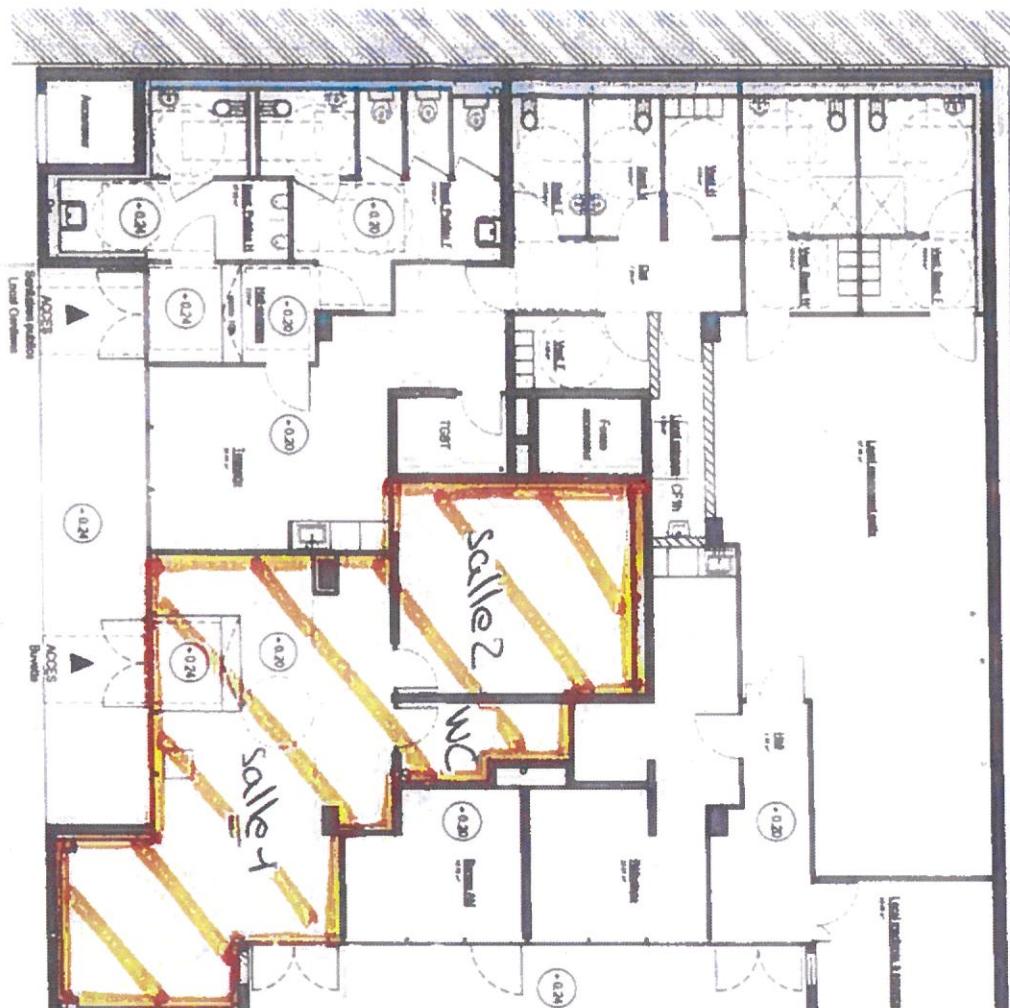
Les candidats ont la possibilité de visiter le local, sur demande uniquement, pendant la durée de publication, en contactant l'adresse suivante : cmercier@marseille.fr

Des demandes de renseignements complémentaires et / ou des questions diverses, non répondues par le présent Avis de publicité, pourront être adressées jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, via l'adresse précisée ci-dessus.

11 | ANNEXE

Est annexé au présent Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée le plan du local.

PLA



Occupation	Localisation de surface	Surface
	Salle 1	46.32 m ²
	Salle 2	21.71 m ²
	WC	5.14 m ²
		73.17 m ²

Local gardiens	Tisannerie	26.86 m ²
Local gardiens	Dgt	7.24 m ²
Local gardiens	Sanit F	4.50 m ²
Local gardiens	Sanit H	4.50 m ²
Local gardiens	Vest H	4.50 m ²
Local gardiens	Vest F	4.36 m ²
		51.74 m ²

Local technique	Local rangement	57.46 m ²
jardiniers	outils	
Local technique	Réfectoire	23.67 m ²
jardiniers		
Local technique	Bureau AM	10.75 m ²
jardiniers	Vest. Sanit H	10.64 m ²
Local technique	Vest. Sanit F	10.64 m ²
jardiniers		
Local technique	Local machines à essence	10.48 m ²
jardiniers		
Local technique	Hall	8.90 m ²
jardiniers		
		132.53 m ²

Locaux partagés	Hall commun	7.23 m ²
		7.23 m ²

Projet - Plan	Les présents documents ne peuvent être utilisés sans être utilisés pour l'exploitation des travaux. Les dates sont données à titre indicatif uniquement, envoi des documents fournis par le RDC		
09/07/2021	<p>N° de la fiche : FA03 Date : 1/09 Référence attache : 29118 F. VNM TUR</p> <p>Ville de Marmande - GDMNE - DTB NORD 9 Rue Paul Bére - 47320 Marmande Cedex 20 Tél : 05 53 10 00 00 E-mail : marmande@orange.fr</p>		